

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

POINTS D'INFORMATION

THONON AGGLOMERATION – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2017 ET SUIVANTS – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants. Son rapport a été rendu public et communicable. Il a été examiné en séance publique du Conseil communautaire de Thonon Agglomération le 25 janvier 2022.

L'article L 243-8 du code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Considérant le rapport présenté, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

----- Fin du document -----